

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 6 Novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 30 octobre 2015.

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjointe
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale

Étaient absentes excusées :

Mme Pauline CRENN-MONNIER donne pouvoir à Mme Annie HUNOT
Mme Catherine FAISANT donne pouvoir à M. Manuel GAUTIER
Mme Sylvie DELACROIX donne pouvoir à M. Michel FRABOULET

Était absent : néant

Autres personnes présentes :

Mme Sandrine Fauvel, directrice des services
Messieurs Renier et Peraud, architectes, maître d'œuvre du projet de Pôle périscolaire

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 12 octobre 2015
3. Présentation Esquisse pour la réalisation d'un Pôle périscolaire
4. DIA parcelle AB n° 441p de 11 ares et 91 ca, située rue du Champ des cours
5. DIA parcelle AB n°411 de 7 ares et 92 ca située rue Docmaël
6. DIA parcelles AB n°54p de 1 are et 94 ca et AB n° 55 de 3 ares et 1 ca, situées rue Nationale
7. Schéma de mutualisation des services avec la Communauté de communes Bretagne Romantique (lois RCT et MAPTAM)
8. Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau – Syndicat Intercommunal des eaux
9. Modification du tableau des effectifs pour variation du temps de travail d'un emploi d'agent technique
10. Devis mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et l'organisation d'une nouvelle consultation pour le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif
11. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
12. Questions diverses
13. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

Mme Annie Hunot, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 12 octobre 2015

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : Présentation Esquisse pour la réalisation d'un Pôle périscolaire

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, rappelle que la commission communale bâtiment s'est réunie à deux reprises avec le cabinet d'architectes François Renier pour la réalisation de l'esquisse du projet de pôle périscolaire. Il présente les différentes esquisses proposées par le cabinet d'architectes au vu du programme. Il explique que les deux premières esquisses ont été rapidement écartées compte-tenu de certains aspects négatifs notamment le manque d'espaces communs de circulations. Après discussions et échanges notamment avec l'association familles rurales, chargée de la gestion de l'ALSH, des modifications ont été apportées.

Le cabinet Renier présente l'esquisse finalisée. L'ensemble comprend 5 salles d'activités : deux salles (A et B) de 70 m² y compris des placards de rangement et une grande salle (C) de 150 m² divisible en trois espaces par des cloisons mobiles. Deux espaces de stockage d'environ 6 m² jouxtent la salle C. Un hall d'environ 14 m² permet d'y intégrer un meuble vestiaire pour la pose de 95 patères et une banque d'accueil. Sont également prévus : un bureau pour la direction, une salle pour les animateurs, un local ménage, une buanderie, une chaufferie etc... A l'extérieur sont notamment prévus : un auvent d'entrée, un abri vélos, un préau d'environ 122 m² et une cour d'environ 529 m². La surface utile du bâtiment est de 476 m² y compris les circulations contre 448 m² prévus au programme.

M. Hervé Barbault propose de retenir cette esquisse. Il précise que la prochaine étape est la réalisation de l'avant-projet sommaire (APS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **décide de retenir** l'esquisse du projet de pôle périscolaire
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

4 – OBJET : DIA parcelle AB n° 441p de 11 ares et 91 ca, située rue du Champ des cours

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 441p de 11 ares et 91 ca, située rue du Champ des Cours et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant les parcelles AB n° 441p de 11 ares et 91 ca, située rue du Champ des Cours
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

5 – OBJET : DIA parcelle AB n°411 de 7 ares et 92 ca située rue Docmaël

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 411 d'une superficie totale de 7 ares et 92 centiares, située rue Docmaël et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AB n° 411 d'une superficie totale de 7 ares et 92 centiares, située rue Docmaël
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

6 – OBJET : DIA parcelles AB n°54p de 1 are et 94 ca et AB n° 55 de 3 ares et 1 ca, situées rue Nationale

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n°54p de 1 are et 94 ca et AB n° 55 de 3 ares et 1 ca, situées rue Nationale et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant les parcelles AB n°54p de 1 are et 94 ca et AB n° 55 de 3 ares et 1 ca, situées rue Nationale
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

7 - OBJET : Schéma de mutualisation des services avec la Communauté de communes Bretagne Romantique (lois RCT et MAPTAM)

M. Benoît Sohier, maire, expose que par délibération n°2015-10-DELB-28, du 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Il donne lecture des informations suivantes : la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 fait obligation aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation des services avant l'été 2015. Cette obligation est réaffirmée par la loi MAPTAM de janvier 2014.

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services s'opère dans un cadre réglementaire proposant plusieurs degrés. C'est principalement le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit principalement le cadre juridique de la mutualisation. Ses modifications récentes (lois RCT et MAPTAM) rendent la mutualisation indispensable pour les EPCI. On peut définir la mutualisation comme l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes.

La mutualisation :

- ▶ Est un outil au service d'un projet politique : elle traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire de la Bretagne Romantique.
- ▶ Nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun).
- ▶ L'identité des communes est respectée. La mutualisation est ainsi nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (les communes restent libres d'adhérer à tout ou partie des mutualisations prévues par le schéma de mutualisation. Celui-ci faisant l'objet d'une présentation annuelle, il peut faire l'objet d'amendements afin que cet outil reste vivant tout au long de la durée du mandat; il n'est pas figé. Par ailleurs, la mutualisation peut s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures).
- ▶ La mutualisation se doit de répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines. Elle doit donc se faire en toute transparence.

Le Cabinet Décision Publique a été choisi pour assister la Communauté de communes dans l'élaboration du schéma de mutualisation. Un document a été établi et est présenté lors de la séance du Bureau.

Les engagements :

- ▶ Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes
- ▶ Elever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun
- ▶ Affirmer la solidarité entre les communes du territoire
- ▶ Décider de manière éco-responsable

La mutualisation voulue par les Elus se veut pragmatique et progressive. En conséquence, le schéma de mutualisation porte dans une première étape sur des mesures emportant une adhésion très large tant des Elus que des cadres territoriaux.

C'est ainsi que trois thématiques prioritaires ont été identifiées comme vecteurs premiers de mutualisation :

- ▶ **l'informatique**
- ▶ **l'achat de matériels en communs et les assurances**
- ▶ **les marchés publics**

Au terme de la présentation du schéma de mutualisation des services, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- **de solliciter** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à ce schéma de mutualisation des services ;
- **d'autoriser** M. le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Aussi, il est nécessaire pour valider ce schéma de mutualisation, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis concernant ce projet de mutualisation.

DELIBERATION

Le Conseil municipal de St-Domineuc,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-10-DELB-28 du bureau communautaire en séance du 07 octobre 2015 ;

Des pourparlers ont lieu,

DECIDE à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :

- **d'Emettre** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services
- **d'Autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8 – OBJET : Rapport 2014 sur le prix et la qualité de l'eau – Syndicat Intercommunal des eaux

M. Michel Leroy, adjoint, présente le rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau de l'année 2014 et donne lecture des informations fournies par le syndicat des eaux :

« Le service d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel regroupe les communes de : Bécherel, Bonnemain, Cardroc, la Baussaine, la Chapelle-aux-Filtzméens, la Chapelle-Chaussée, Langan, Langouët, Lanhélin, les Iffs, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Miniac-sous-Becherel, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Symphorien, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Gondran, Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Thual, Tinténiac, Tréverien et Trimer.

La population desservie est de 27600 habitants.

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 12724 abonnés (+0.88 % par rapport à 2013).

▪ Des ressources propres au syndicat :

2 Forages (Le Rocher à la Chapelle Chaussée et le Ponçonnet à Meillac) ont fourni 183950 m³ d'eau après traitement.

▪ Des ressources extérieures au syndicat :

Une importation de collectivité voisine d'un volume total de 1 376 460 m³ : SPIR a fourni 1 376 460 m³.

En 2014, les abonnés domestiques ont consommé 982 686 m³ soit en moyenne 98 litres (contre 99 en 2013) par habitant et par jour et les abonnés non-domestiques 61 049 m³, soit un total de 1 043 735 m³ (+ 0,19 % par rapport à 2013).

Par ailleurs, un volume total de 220 820 m³ a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 81.3% contre 80,9 % en 2013 et 83,9 % en 2012.

Le taux de renouvellement du réseau est de 0.43% contre 0,33 % en 2013.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2014 a été de bonne qualité. Elle est demeurée conforme aux limites réglementaires fixées pour le paramètre microbiologique, les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 354.70€ (354,11 € en 2013), sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2015, toutes taxes comprises. Soit en moyenne 2,96 €/m³, +0,17 % par rapport à 2014.

Sur ce montant, 51 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 27 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 22 % . »

Il est précisé que le rapport complet est consultable en mairie.

9 – OBJET : Modification du tableau des effectifs pour variation du temps de travail d'un emploi d'agent technique

Mme Sylvie Guyot, adjointe, fait part qu'il est nécessaire de revoir la durée du temps de travail hebdomadaire d'un agent affecté aux services scolaires et périscolaires de la commune notamment compte tenu de l'organisation des nouveaux temps d'activités périscolaires. La variation est explicitée dans le tableau ci-dessous :

GRADE	Intitulé du Poste	Temps horaire hebdomadaire actuel du poste	Nouveau temps horaire hebdomadaire du poste
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent aux services scolaires et périscolaires : <u>Ecole maternelle</u> : Assistance auprès de l'enseignant en classe de maternelle - Entretien des locaux <u>Garderie</u> : surveillance des enfants <u>Cantine</u> : accompagnement et service aux enfants <u>TAP</u> : animation d'une activité arts plastiques-jeux	31h15 Temps annualisé	32h25 à partir du 1 ^{er} septembre Temps annualisé

Vu la demande de l'agent et son accord écrit, pour la variation de son temps de travail, Considérant l'ensemble de ces éléments, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail qui sera fixée à 32 heures 25 minutes au lieu de 31 heures 15, annualisé, à partir du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont trois pouvoirs):

- **Valide** la proposition de modification du temps de travail du poste mentionné dans le tableau ci-dessus
- **Précise que** le temps de travail de l'agent, à partir du 1^{er} septembre 2015, sera fixé à 32 heures 25 minutes au lieu de 31 heures 15 minutes annualisé
- **Autorise** M. le Maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

10 – OBJET : Devis mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et l'organisation d'une nouvelle consultation pour le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif

M. Benoît Sohier, maire, explique que le contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif, arrive à échéance le 31 décembre 2016. Aussi, des devis ont été demandés auprès de deux cabinets d'étude, afin d'assister la commune à l'élaboration et à l'organisation du lancement d'une nouvelle consultation pour la délégation du service public (DSP) de l'assainissement collectif.

Les réponses sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Observations
Cabinet Bourgois	7835	9402	Offre conforme retenue
Cabinet Atec	néant	néant	Le cabinet ne répond plus à ce type de mission

Des pourparlers ont lieu,

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal déplore qu'un seul cabinet ait répondu.

M. Benoît Sohier répond que d'autres cabinets avaient été envisagés mais ils se situaient en dehors du périmètre régional. De plus, le cabinet Bourgois est un cabinet réputé avec de très nombreuses références notamment dans le secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont trois pouvoirs):

- **décide** de retenir le cabinet Bourgois dont le devis s'élève à 7835 euros HT soit 9402 euros TTC
- **autorise** M. le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires au dossier

13 – OBJET : DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Prochain Conseil Municipal : 14 décembre 2015 à 20h30 (sous réserve)

PLU : réunion commission le 26 novembre à 18h30 et le 1^{er} décembre à 18h30

Commission Bâtiments : le 25 novembre à 19h et le 10 décembre à 18h

Repas CCAS : le samedi 7 novembre à 12h à l'espace culturel du Grand Clos

Cérémonie du 11 novembre à 10h45 avec les enfants de l'école Ste Jeanne d'Arc et l'association des anciens combattants

Comité de pilotage TAP : le jeudi 12 novembre 2015 à 18h30

Commission vie associative : le mardi 8 décembre à 18h30

Remise de dons de l'association MJC et de l'UTL au Téléthon le samedi 12 décembre

CCAS : le 19 novembre à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.
